

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNES D'ENSUES LA REDONNE ET DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU
PROJET DE COMPLEMENT DE L'ECHANGEUR A55/RD9 ET SUR LE
PARCELLAIRE DES IMMEUBLES DONT L'ACQUISITION EST NECESSAIRE
DU 02 OCTOBRE AU 02 NOVEMBRE 2017

1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Rapport établi par Paul STACHO commissaire enquêteur le 29 novembre 2017

Décision N°E17000098/13 du Tribunal administratif de Marseille du 11 juillet 2017

SOMMAIRE :

<u>1-EXPOSE :</u>	pages 3 à 9
<u>2-RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES :</u>	pages 10 à 13
<u>3-PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :</u>	pages 14 à 24
<u>4- INFORMATIONS AUX EXPROPRIES :</u>	pages 25 à 27
<u>5-DEROULEMENT DE L'ENQUETE :</u>	pages 28 à 33
<u>6-SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :</u>	pages 34 à 47
<u>7-ANNEXES :</u>	pages 48 à 82

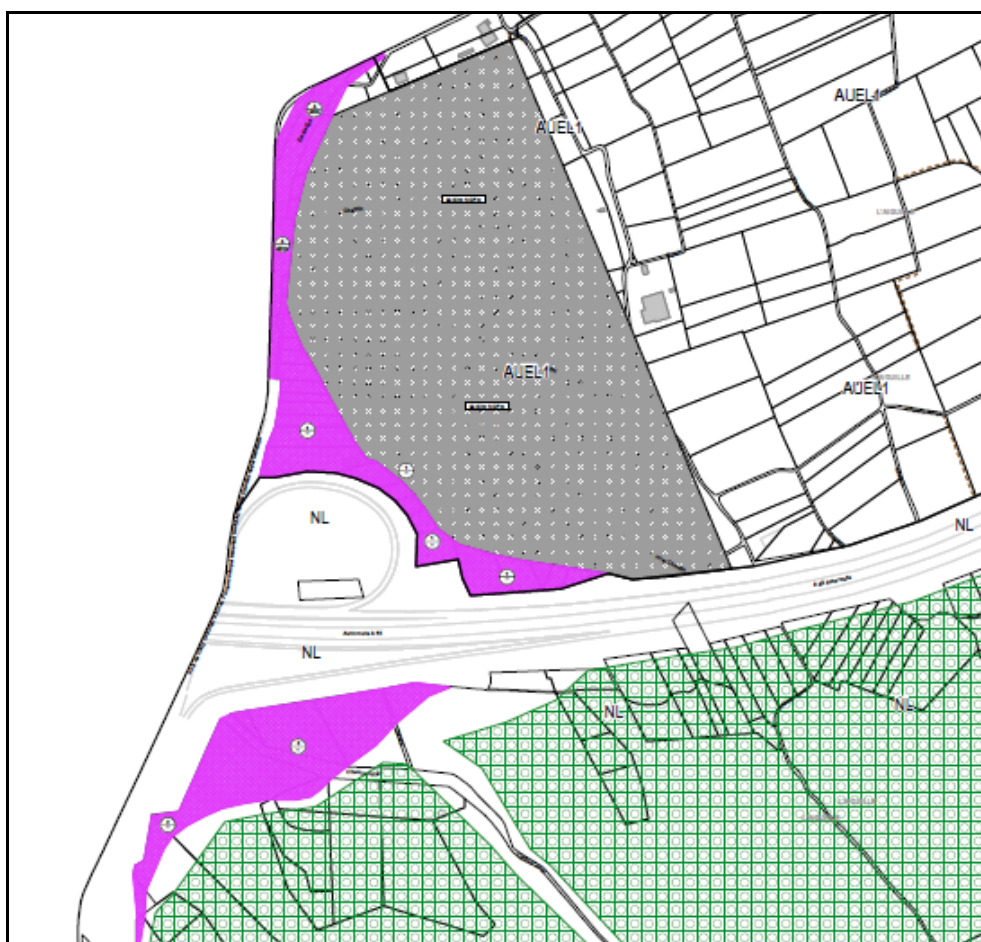
1-EXPOSE

1-1 OBJET DE L'ENQUETE.

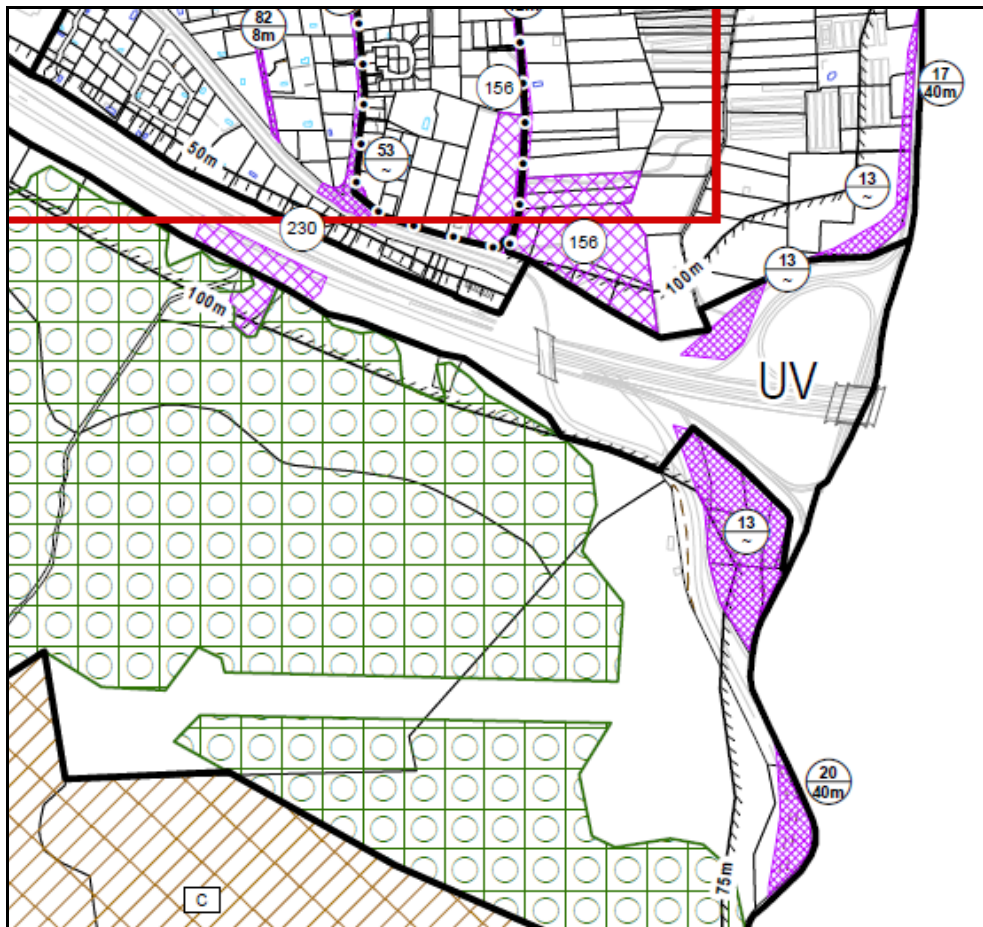
La communauté urbaine de Marseille alors compétente dans le domaine du développement économique avait décidé de l'aménagement de 3 zones d'activités, la ZAC des Aiguilles à Ensues la redonne, la ZAC des Florides à Marignane et la ZAC d'Empallières à Saint Victoret. La desserte routière de ces 3 zones est devenue une priorité pour la collectivité en charge des routes dans le Département notamment depuis l'autoroute A55 dont les échangeurs avec les routes départementales RD 9, RD 568, RD 48a sont surchargés.

3 L'élargissement de la RD 9 et une partie des emprises nécessaires à l'aménagement du complément de l'échangeur A55/RD9 sont réservés aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Ensues et de Châteauneuf les Martigues.

EXTRAIT PLU ENSUES



EXTRAIT PLU CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



La ZAC des Aiguilles a fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus.

La déclaration d'utilité publique a été déclarée par arrêté n° 2015-29 du premier septembre 2015.

Le dossier mis à l'enquête ainsi que les conclusions annexées à l'arrêté déclarant l'utilité publique font état de la réalisation du complément de l'échangeur A55/RD9.

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX



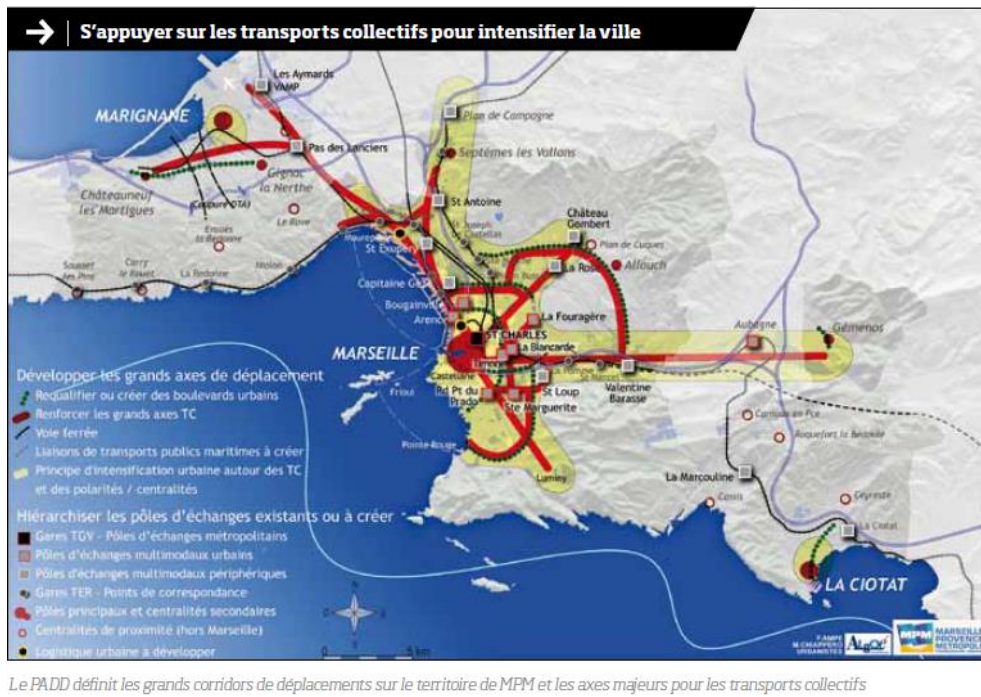
5

ANNEXE 3

VU Pour être annexé
A l'arrêté n° 2017-5-29
Du - 1 SEP 2015
Pour le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jérôme GUERREAU

Les zones d'activités sont évoquées dans le document d'orientations générales (DOG) du SCOT de la communauté urbaine élaboré en novembre 2011.

6



Source document d'orientations générales du SCOT de MPM.

Ces projets sont inscrits dans les orientations de la DTA des Bouches du Rhône approuvée par décret n° 2007-779 en date du 10 mai 2007. La zone du projet est répertoriée sur la carte d'orientations comme secteur à enjeux particuliers.



Extrait carte DTA

Le trafic routier actuel est déjà saturé aux heures de pointe avec des remontées sur l’A55. Les études sur le trafic routier réalisées à partir de 2013 montrent qu’à l’horizon 2025 les deux échangeurs (LE ROVE et CARRY) seraient saturés avec des remontées importantes sur l’A55 aux heures de pointe du matin et le soir si le projet n’était pas réalisé.

Sept solutions d’aménagement ont été proposées et présentées lors de la consultation publique de février 2015. Elles ont été élaborées à partir des études de 2013 sur le trafic routier et en fonction des perspectives d’évolution de la circulation à l’horizon 2025.

La commission permanente du Conseil Départemental, par délibération en date du 22 octobre 2014 a décidé le lancement de la concertation préalable.

Variante 1 : Giratoire RD9-RD9d + Branche Sud du giratoire RD9-RD48a à 2 voies

Cette variante consiste à réaliser un giratoire raccordant la RD9d sur la RD9. L’objectif de ce giratoire est de permettre les 2 mouvements suivants, qui sont actuellement impossibles : RD9 Nord → A55 Marseille et A55 Marseille → RD9 Nord
 Cette variante comprend également la mise à 2 voies de l’entrée sud du giratoire RD9/RD48a. L’échangeur ne subit aucune modification, les bretelles A55 – RD9 sont inchangées.



Variante 1

Variante 2 : Variante 1 + Bretelle A55 Marseille -> RD9 nord

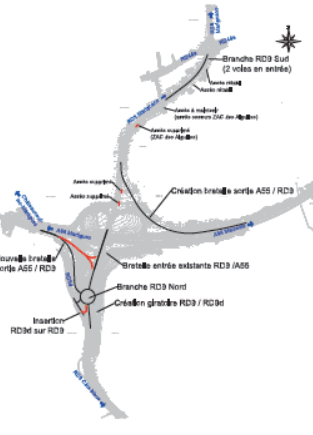
Cette variante correspond à la variante 1 à laquelle vient se greffer une bretelle de sortie supplémentaire sur l’échangeur, permettant le mouvement A55 Marseille vers RD9 nord. L’objectif du rajout de cette bretelle de sortie est de réduire la saturation de la bretelle de sortie existante et de l’échangeur du Rove. Ainsi, les mouvements vers la RD9 nord (Marignane) se font directement par la nouvelle bretelle.



Variante 2

Variante 3 : Variante 2 + bretelle de sortie A55 – Martignes

Cette variante conserve les éléments de la variante 2. Par contre, la bretelle de sortie A55 Martignes -> RD9 est modifiée pour être raccordée directement dans le giratoire, permettant de sécuriser ainsi cette sortie d’autoroute.



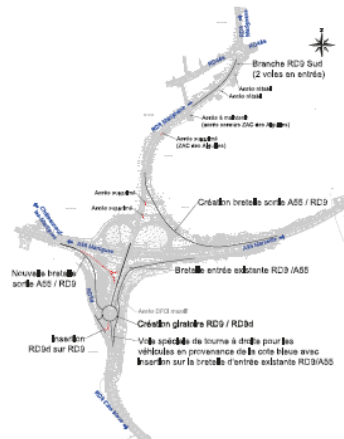
Variante 3

Variante 4 : Variante 3 + création d'une voie de tourne à droite spécifique + entrée nord du giratoire RD9/RD48a à 2 voies

Cette variante correspond à l'aménagement de la variante 3 complété par la création d'une voie de tourne à droite spécifique sur le giratoire RD9.

Cette voie de « shunt » permet de soustraire du giratoire le trafic provenant de la RD9 sud (Côte Bleue) en direction de Marseille et d'en améliorer ainsi la capacité.

L'élargissement à 2 voies de l'entrée Nord du giratoire RD9/RD48a permet un meilleur écoulement du trafic.

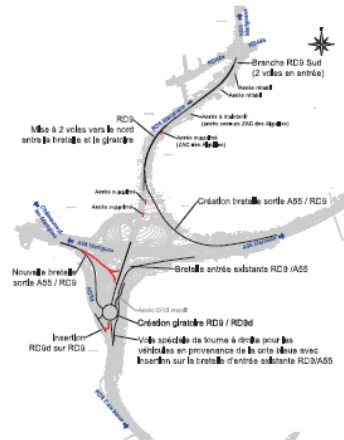


Variante 4

Variantes 5 et 6 : Variante 4 + mise à 2 voies de la branche « sortie A55 – Martigues »

Cette variante correspond à la variante 4 avec une mise à 2 voies de la bretelle de sortie A55 Martigues à l'approche du giratoire.

Cette disposition augmente les capacités de stockage et évite les remontées de file sur l'A55.



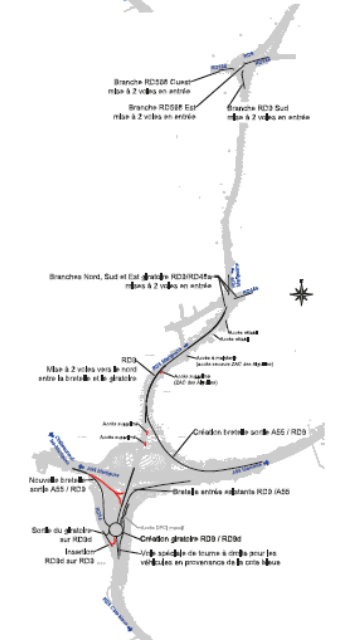
Variantes 5 et 6

La variante 6 correspond à l'adaptation du shunt au terrain naturel pour une meilleure insertion dans le massif de la Nerthe.

Variante 7 : variante 6 + mise à 2 voies de plusieurs entrées des giratoires RD9/RD568 et RD9/RD48a

Une nouvelle étude de trafic réalisée en 2013 sur la base de la variante 6 a montré que des dysfonctionnements demeurent en dehors de la zone d'intervention.

Cette étude a conclu à l'intérêt d'étendre le programme au-delà du simple échangeur avec l'aménagement à 2 voies des bretelles d'entrée des giratoires RD9/RD568 et RD9/RD48a.



Variante 7

► C'est la solution proposée.

C'est la dernière variante qui a été retenue.

Elle s'est déroulée du 2 au 16 février 2015. Des observations ont été consignées dans le registre de la concertation. Le responsable du projet a répondu à toutes les observations qui ont été consignées.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil Départemental en date du 29 avril 2015.

En application des articles L341-14 du code de l'environnement et R122-2 du code de l'expropriation le 15 septembre 2015 le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a donné un avis favorable assorti de préconisations sur le dossier des aménagements paysagers.

Par correspondance en date du 7 juin 2017, Madame la Présidente du Conseil Départemental sollicite l'ouverture de l'enquête publique unique.

Par arrêté en date du 8 août 2017, Monsieur le Préfet prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité du projet et sur le parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E17000098/13 du Tribunal administratif de MARSEILLE en date du 11 juillet 2017.

1-2 LE RESPONSABLE DU PROJET.

Le maître d'ouvrage du projet est le Département des Bouches du Rhône, Direction des Routes et des Ports, arrondissement de l'Etang de Berre Route de Saint Pierre BP 60249 13698 MARTIGUES Cedex.

1-3 LISTE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE.

Tome A

- Plan de situation
- Procédures administratives
- Bilan de la concertation
- Notice explicative
- Plan général des travaux
- Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses

Tome B

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact
- Annexes

Tome C

- Dossier d'enquête parcellaire

Tome D

- Avis exigés par la réglementation applicable
- Réponses aux avis

Décision N°E17000098/13 du Tribunal administratif de Marseille du 11 juillet 2017

ANNEXE :

- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet de complément de l'échangeur A55/RD9 a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. Son avis, accompagné de recommandations a été émis le 23 novembre 2016. Les réponses et précisions aux remarques et recommandations de l'Autorité Environnementale ont été consignées dans un mémoire en réponse à cet avis en mai 2017.

2-RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

CODE DE L'URBANISME.

Article L 103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L 300-2

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'autorité mentionnée aux 1° ou 2° de l'article L. 103-3 peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent article, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

CODE DE L'EXPROPRIATION.

Article L110-1

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le présent titre. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Article L112-1

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête d'utilité publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Article R131-1

Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Article R131-3

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

Article R131-4

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R131-5

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Article R131-6

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R131-7

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R131-8

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**Article L123-2**

I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 à l'exception :

- des projets de création d'une zone d'aménagement concerté ;
- des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat ;
- des demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les dossiers de demande

pour ces permis font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 ;

- des projets d'îles artificielles, d'installations, d'ouvrages et d'installations connexes sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive ;

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur ;

3° Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection mentionnés au livre III du présent code ;

4° Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre.

II. - Lorsqu'un projet, plan ou programme mentionné au I est subordonné à une autorisation administrative, cette autorisation ne peut résulter que d'une décision explicite.

III. - Les travaux ou ouvrages exécutés en vue de prévenir un danger grave et immédiat sont exclus du champ d'application du présent chapitre.

III bis. - Sont exclus du champ d'application du présent chapitre afin de tenir compte des impératifs de la défense nationale :

1° Les installations réalisées dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale ainsi que, le cas échéant, les plans de prévention des risques technologiques relatifs à ces installations ;

2° Les installations et activités nucléaires intéressant la défense mentionnées à l'article L. 1333-15 du code de la défense, sauf lorsqu'il en est disposé autrement par décret en Conseil d'Etat s'agissant des autorisations de rejets d'effluents ;

3° Les aménagements, ouvrages ou travaux protégés par le secret de la défense nationale ;

4° Les aménagements, ouvrages ou travaux intéressant la défense nationale déterminés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que l'approbation, la modification ou la révision d'un document d'urbanisme portant exclusivement sur l'un d'eux.

IV. - La décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

V. - L'enquête publique s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi. Son déroulement ainsi que les modalités de sa conduite peuvent être adaptés en conséquence.

3-PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'information sur l'enquête publique a été largement diffusée par le porteur du projet ainsi que par les deux communes sièges de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément aux dispositions réglementaires et de façon très visible à plusieurs endroits le long de la RD 9. La police municipale de la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES a établi un rapport de constatation en date du 18 septembre 2017. J'ai pu constater par moi-même que l'affichage réglementaire a bien été effectué.

L'avis a été légalement publié dans deux journaux locaux (LA PROVENCE, LA MARSEILLAISE) les 12 septembre et 3 octobre 2017.

14

La procédure réglementaire d'affichage dans les mairies des communes d'ENSUES LA REDONNE et de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES a bien été effectuée. Les Maires de ces deux communes le certifient.

L'avis d'enquête a été affiché dans plusieurs bâtiments communaux à Châteauneuf les Martigues. Les services municipaux l'attestent.

L'enquête publique a été annoncée sur les sites internet des deux communes sièges de l'enquête publique ainsi que sur le journal d'information de la ville d'ENSUES de l'édition des mois de juillet-août et septembre.

Elle a été également rappelée sur les sites internet de MARITIMA INFO le 24 septembre et de la PROVENCE le 1 octobre.

Une dernière information sur cette enquête publique a été donnée sur les pages régionales du journal LA PROVENCE du 14 octobre.

TION

tution d'une société
 mination Sociale :
 Marseille - Forme :
 ir, petite maçonnerie,
 Mr ABDELAL Hazim
 a. Durée : 99 ans à
 LLE. Admission aux
 : tout associé peut
 ite une action donne
 liers est soumise à
 116072

15

QUE :
 LAN LOCAL
 E TRET

13 et 29 juin 2016, la
 ire la révision générale
 le révision générale du
 pour approbation.
 ico-retraité, domicilié à
 commissaire enquêteur
 reille.

S, Place du 14 juillet,

redi 11 octobre 17h30

notamment les infor-
 objet de l'enquête, est
 habituels à savoir du
 17h30 et le vendredi de
 erment accessible sur le

les permanences à la

heure d'ouverture de

30, jour et heure de

rvations sur le projet de
 ignées sur les registres
 illes peuvent également
 queteur, de telle sorte
 quête, à l'adresse mail
 r et à l'adresse postale

our

enquêteur seront tenues
 t consultables sur le site
 115499

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

menée sur le territoire des communes
 de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensuès la Redonne
 en vue de la réalisation, par le Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône, du complément à l'échangeur A55/RD9

1) Objet et caractéristiques de l'enquête publique

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'Environnement et en exécution de l'arrêté n° 2017-29 du 08 août 2017 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire et en Mairies des communes de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensuès la Redonne et au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet précité
 - le parcellaire afin de délimiter les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération.
- Le projet consiste à aménager l'échangeur A55/RD9 par un doublement des voies d'entrée en vue de fluidifier le trafic. Ces aménagements permettront :
- d'améliorer le fonctionnement de l'A55 ;
 - de diminuer le trafic sur l'échangeur du Rove et sur la RD568 ;
 - d'accroître la sécurité des usagers de la route ;
 - de réduire les nuisances dans les zones urbaines.

De plus, le réaménagement de l'échangeur A55/RD9 répondra aux besoins générés par la création de nouvelles zones d'activités (ZAC des Florides à Marignane, ZAC des Aiguilles à Ensuès la Redonne et ZAC d'Empelliers à Saint Victoret).

2) Qualité et nom du commissaire enquêteur

A été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Paul STACHO.

3) Durée, jours et lieux d'enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2017 au jeudi 02 novembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux jours habituels d'ouverture des bureaux au public en :

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues,

Direction des services techniques, Boulevard Armand-Audibert
 13220 Châteauneuf-les-Martigues - Tél : 04 42 76 89 00
 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
 le vendredi fermé de 17h

Mairie d'Ensuès la Redonne

15 avenue du Général Monsabert

13820 Ensues la Redonne - Tél : 04 42 44 88 88

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

(et le mardi jusqu'à 18h) ainsi que le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.departement13.fr/le-13-en-action/routes/les-grands-chantiers/les-projets-d'aménagement/

Le dossier pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30), Bureau n°421. Contact préalable au 04.84.35.43.86.

Par ailleurs, les observations et propositions du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, aux sièges de l'enquête situés en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensuès la Redonne et dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus, et par voie électronique à l'adresse suivante : echangeur55rd9@gmail.com

Permanences du commissaire enquêteur :

Les observations sur l'utilité publique et le parcellaire de l'opération seront reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants, en :

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues,

Direction des services techniques,
 Boulevard Armand-Audibert - 13220 Châteauneuf-les-Martigues

aux jours et heures suivants :

- le lundi 02 octobre 2017 de 9h à 12h

- le mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

- le mercredi 25 octobre 2017 de 9h à 12h

- le jeudi 02 novembre 2017 de 14h30 à 17h30

Mairie d'Ensuès la Redonne

15 avenue du Général Monsabert - 13820 Ensues la Redonne

aux jours et heures suivants :

- le lundi 02 octobre 2017 de 14h à 17h

- le mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h

- le jeudi 26 octobre 2017 de 14h à 17h

- le jeudi 02 novembre 2017 de 9h à 12h.

Le Commissaire Enquêteur pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux termes des articles R123-15 à R123-17 du Code de l'Environnement.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles R131-7, et R311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à indemnités.

4) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront, à l'issue de l'enquête publique tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairies des communes de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensuès la Redonne, en Sous-Préfecture d'Istres, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers d'enquêtes, les documents ou observations déposés au cours des enquêtes et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

Ces pièces pourront aussi être consultées sur le Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

L'évaluation environnementale prévue au titre des articles R104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, l'étude d'impact portant sur ce projet, et l'Avis prévu aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement relatifs à cette opération font parties intégrantes du dossier d'enquête publique, elles sont donc consultables pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête. L'avis précité, est également disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

5) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté.

6) Informations

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

1) Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13006 Marseille

2) Sous-Préfecture d'Istres/Averue des Bolles

CS60004 - 13808 ISTRES Cedex

3) Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

Direction des services techniques,
 31 Boulevard Armand-Audibert - 13220 Châteauneuf-les-Martigues

4) Mairie d'Ensuès la Redonne

15 avenue du Général Monsabert - 13820 Ensues la Redonne

5) Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction des Routes et des Ports-20 avenue de TUBINGEN 13098

Aix-en-Provence CEDEX

MARSEILLE, le 8 août 2017

Pour le Préfet

et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

115158



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARLES DU 7 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2017 INCLUS

Une enquête publique est organisée sur le territoire du Pays d'Arles afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et commentaires relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles arrêté, en comité syndical, le 26 octobre 2017.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles couvre un territoire de 29 communes organisées en une communauté de communes - Vallée des Baux-Argiles (C29) et deux communautés d'agglomération - Arles-Crau-Camargue Montagnarde (ACCM) et Terre de Provence (TPA). Il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il comprend également un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCOT (page 5) et son résumé non technique.

Les principes essentiels du projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant un aménagement et un développement durable de territoire à l'horizon 2032. Ils visent notamment à permettre au Pays d'Arles de devenir, par sa position d'interface, un territoire compétitif et attractif aux pôles voisins (Avignon, Arles, Montpellier...) et un partenaire de régions métropolitaines comme Marseille, en développant et renforçant les activités économiques propres au Pays d'Arles, en proposant une offre de logements et de services adaptés aux besoins des habitants tout en préservant ce qui fait son identité et la qualité de son cadre de vie.

Par arrêté n°2017-03 en date du 29 juillet 2017, M. le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles a procédé l'ouverture d'une enquête publique du 7 septembre 2017 à 9h00 jusqu'au 9 octobre 2017 à 17h00 soit une durée de 33 jours consécutifs. Au terme de l'enquête publique, le projet de SCOT du Pays d'Arles, éventuellement modifié pour tenir compte de ce qui ont été faits au cours de l'enquête publique, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à la délibération du comité syndical du Pays d'Arles en vue de son approbation.

Par décision n°E17000098/13 du 11 juillet 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête composée d'un Président, Monsieur Jean-Marie BLANCHET, géomètre expert EPLG et de membres titulaires : M. Robert DE GRELLIN, ingénieur ECAH et Monsieur Gérard CHINA, expert agricole et foncier. En cas d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHET, le président de la commission d'enquête sera assuré par M. Robert DE GRELLIN.

Le siège de l'enquête est au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être transmise, adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du SCOT Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues, 13000 Arles.

Le dossier soumis à enquête publique est composé notamment du projet de SCOT intégrant une évaluation environnementale, d'une notice générale mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique, d'un recueil des pièces administratives de dossier dont l'annexe organise l'enquête, et des avis émis sur le projet de SCOT arrêté, tels qu'ils sont présentés par les textes législatifs et réglementaires, dont celui de l'autorité administrative de l'Etat comptant en matière de développement.

Le public pourra consulter ce dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, aux heures indiquées des bureaux indiqués dans la table des heures. Hors fermeture exceptionnelle, il sera accompagné dans chaque lieu où il est exposé, d'un registre permettant au public de consigner ses observations. De plus, tous des membres de la commission d'enquête se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre de permanences dédiées ci-dessous.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique pourront également être consultés et téléchargés sur le site Internet du Syndicat Mixte du Pays d'Arles : www.pays-arles.org. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles - aux heures d'ouverture des bureaux. Les observations, propositions et commentaires du public pourront également être adressés : - par courrier à M. le Président de la Commission d'enquête publique, Syndicat Mixte du Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13000 Arles - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.scot@vps-arles.fr Ce dossier sera tenu à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles, ainsi que sur son site internet : www.pays-arles.org.

Cet avis sera l'objet d'un affichage : - au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles - aux sièges de l'Agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnarde, de la Communauté de communes Vallée des Baux-Argiles et de Terre de Provence Agglomération - ainsi que toutes les communes du Pays d'Arles

Syndicat Mixte du Pays d'Arles - Couvent Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13000 Arles - 04 50 49 35 30 www.pays-arles.org

16

Communes	Localisation de dossier		Permanences des commissaires enquêteurs	
	Lieu	Itinéraires	Dates	Heures
Communes	Siege du Pays d'Arles Couvent Saint-Césaire-Impasse des Mourgues - 13000 Arles		07/09/17 09:00 à 12:00 08/09/17 14:00 à 17:00	
	Siege de l'ACCM Cité Ivan Audevard, 5 rue Yves Audevard BP 30228 - 13007 Arles coxex		13/09/17 08:00 à 12:00 08/09/17 14:00 à 17:00	
Arles	Service Pôle procédures et documents d'urbanisme 11, rue Palmetier (2ème étage) 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
Arles	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 13:00 à 17:00	
	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13000 Arles		du lundi au vendredi 08:00 à 12:00 1	



REPUBLIQUE FRANCAISE
RAPPORT DE CONSTATATION

DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Canton de Châteauneuf –
Côte Bleue

VILLE DE CHÂTEAUNEUF-
LES-MARTIGUES

POLICE MUNICIPALE

N°2017/09/18/BJJ

Feuillet n°1/3

OBJET :
- affichage d'avis d'enquête
publique

Destinataires

- Monsieur le Maire
- Archive Police Municipale

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de septembre,
Nous, Brigadier-chef principal BLANC Jean-Jacques, matricule
26043, Agent de Police Judiciaire adjoint, agréé et assermenté en
résidence à la Police Municipale de Châteauneuf-les-Martigues.
Vu les articles L511-1 et L515-1 du Code de la sécurité Intérieure,
Vu les articles 21/2°, 21-2 et D15 du Code de Procédure Pénale,
Rapportons les opérations suivantes effectuées en uniforme
réglementaire conformément aux ordres de nos chefs -----

Ce jour, à la demande de notre hiérarchie, nous nous transportons
sur la voie dénommée CD9 afin de constater la présence de
panneaux informant de l'avis d'une enquête publique au sujet de la
réalisation du complément de l'échangeur de l'autoroute A55 au
droit de la RD9 -----

Sur place, nous constatons la présence de 7 panneaux répartis en
6 points d'implantation ci-après désignés : -----

- 1 – CD9D, quartier du « Pas de la Fos » -----
- 2 – CD9, sens Ensues la Redonne vers Marignane, en amont de la
bretelle d'accès à l'autoroute A55 -----
- 3 – CD9, sens Ensues la Redonne vers Marignane, en aval de la
bretelle de sortie de l'autoroute A55 -----
- 4 – CD9, sens Ensues la Redonne vers Marignane, à son
intersection avec le chemin de l'Aiguille -----
- 5 – CD9, sens Marignane vers Ensues la Redonne, en aval du
giratoire avec la RD48A -----
- 6 – CD9, sens Ensues la Redonne vers Marignane, en amont du
giratoire avec la RD568 -----

Nous effectuons une prise de six photographies présentées en
page suivante et référencées par numéro de point d'implantation.
Dont acte établi à CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES, pour être
transmis simultanément à Monsieur le Maire de CHÂTEAUNEUF-
LES-MARTIGUES, et aux destinataires mentionnés en marge. ----

L'APJA



DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrondissement d'ISTRES

MAIRIE

Ensuès-la-Redonne 08 Novembre 2017



ENSUÈS-LA-REDONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel ILLAC, Maire d’Ensuès-la-Redonne certifie avoir affiché l’arrêté prescrivant l’ouverture, sur le territoire d’Ensuès la Redonne et de Chateauneuf les Martigues, d’une enquête d’utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du complément à l’échangeur A55/RD9.

Date d’affichage : du 08 septembre 2017 au 02 novembre 2017

Certificat établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ensuès-la-Redonne le 06 Novembre 2017

Le Maire,
Michel ILLAC



15, avenue du Général Monsabert
13820 - ENSUÈS-LA-REDONNE



Tél. : 04 42 44 88 88 - Fax : 04 42 45 99 08
www.mairie-ensues.fr



Ville de
Châteauneuf-les-Martigues

Arrondissement
d'Istres
Département
des Bouches du Rhône

20

Dossier suivi par : Guy ROYO
Responsable Cadastre
service.cadastre@chateauneuf-les-martigues.fr
Tél : 04.42.10.91.58

ATTESTATION

Je soussigné, Guy ROYO, agent assermenté au code de l'urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES,

Atteste, avoir constaté, sur place l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'aménagement de l'échangeur A55/RD 9 en date du 25/08/2017, cet affichage est visible dans les établissements suivants: Direction des Services Techniques, Police Municipale, Mairie Annexe de la Méde et Mairie de Châteauneuf-les-Martigues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Châteauneuf-Les-Martigues le 28/08/2017

l'Agent Assermenté

Guy ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision N°E17000098/13 du Tribunal administratif de Marseille du 11 juillet 2017



Ville de Châteauneuf-les-Martigues

Arrondissement
d'Istres
Département
des Bouches du Rhône

21

Dossier suivi par : Guy ROYO
Responsable Cadastre
service.cadastre@chateauneuf-les-martigues.fr
Tél : 04.42.10.91.58

N°2017/ 2023 /DST/DA/RG

ATTESTATION

Je soussigné, Guy ROYO, agent assermenté au code de l'urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES,

Atteste, la clôture de l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'aménagement de l'échangeur A55/RD 9 qui a eu lieu du 02 Octobre 2017 au 02 Novembre 2017.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Châteauneuf-Les-Martigues le, 06/11/2017

l'Agent Assermenté

Guy ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Hôtel de Ville - Place Bellot - B.P 70024 - 13168 Châteauneuf-les-Martigues Cedex - Tél. : 04 42 76 89 00 - Fax : 04 42 79 60 25
Courriel : contact@chateauneuf-les-martigues.fr - Site internet : www.chateauneuf-les-martigues.fr

Mairie 04 42 44 88 88

[Plan d'accès](#)
[Numéros d'urgence](#)

[Contactez](#)
[Plan de site](#)

recherche

Ville d'Ensuès la Redonne
Site officiel

Votre
Mairie

Votre
quotidien

Vos
loisirs

Notre
Ville



[Accueil](#) > [Brèves](#)

Permanences dans le cadre de l'enquête publique sur le futur échangeur A55/RD9

Dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique sur la réalisation du complément à l'échangeur A55/RD9, un commissaire-enquêteur effectue des permanences à l'Hôtel de Ville :

- Mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h
- Jeudi 26 octobre 2017 de 14h à 17h
- Jeudi 2 novembre 2017 de 9h à 12h

N'hésitez pas à venir le rencontrer si besoin.

Mairie d'Ensuès la Redonne
15 avenue du Général Moinbert 13820 Ensuès la Redonne
Tel. : 04 42 44 88 88 - Fax. : 04 42 45 99 56

[Mentions légales](#) | [Contact](#) | [Création de site, référencement, Audit Constance](#)

Exemplaire de SERVCOMC9 [Email:service.communication@chateauf-las-martiques.fr - IP:212.95.6

Dimanche 1 Octobre 2017
www.lacotebleue.com

Côte bleue

7

CARRY-LE-ROUET

Les projets de skatepark et de dojo sur la bonne voie

Le projet très ambitieux de créer un skatepark dans la commune va voir le jour au printemps prochain. Situé dans le parc des sports, proche du stade de football et du gymnase, ce nouvel équipement sportif élargira la palette d'activités de la ville. Les amateurs de glisse urbaine auront donc très bientôt un espace dédié à la pratique du roller (un plus également pour l'association Carry Roller Club), du skateboard, de la trottinette et du BMX. Francis Der Kasparian, conseiller municipal délégué au sport a créé un groupe de travail avec les élus de la commission sport, des professionnels de la glisse ainsi qu'un architecte spécialiste en construction de skate-park. "Ces personnes nous ont conseillé sur les modalités, les attentes des usagers, les aspects



Le skate-park de Carry permettra aux amateurs de tenter de réaliser ce genre de haut niveau. PHOTO: SERGIO VILLAGAS

Deux investissements qui vont s'enchaîner en 2018

LE ROVE • **Don du sang.** L'amicale des donneurs de sang bénévoles du Roove et le centre régional de transfusion sanguine organisent plusieurs collectes de sang par an. La prochaine aura lieu mardi prochain 2 octobre, de 15h30 à 19h30, au gymnase municipal du lieu. Compromis de la priorité actuelle en sang, les responsables de l'amicale appellent les Roovains à venir en nombre faire acte de solidarité.

Qui peut donner et comment? Rappelons qu'on peut donner son sang de 18 à 65 ans et que le don du sang se déroule selon plusieurs étapes: l'accueil et l'inscription administrative, un entretien avec un médecin et un examen clinique (prise de tension, le prélèvement de sang à dire le don lui-même) et enfin le repos et la collation. Chaque don est obligatoirement précédé d'un entretien médical et d'un examen clinique. L'entretien avec le médecin est confidentiel et couvert par le secret médical. Il doit constituer une relation de totale confiance et de respect entre le donneur et le médecin. C'est une étape essentielle pour garantir la plus grande sécurité possible, pour le malade, comme pour le donneur.

Chaque don est suivi et analysé mais les examens pratiqués sur les dons ont une limite. Il reste toujours un délai entre le moment où une personne est infectée par un virus, une bactérie, et le moment où la maladie est détectable par les tests : ce délai est appelé le « temps sérologique ».

CHATEAUNEUF-LES-MARTIQUES • **Lancement enquête publique pour le projet de l'échangeur A55/RD9.** Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône a étudié le projet de création d'un complément de l'échangeur prévu entre l'A55 et la RD9, sur les communes de Châteauneuf-les-Martiques et Ensuès-la-Redonne. Afin d'associer les habitants à ce projet et de prendre en compte leurs avis, une enquête publique unique se tiendra à la Direction des services techniques - 31, boulevard Armand-Audibert à Châteauneuf-les-Martiques (de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) sauf le vendredi 17h). Un dossier complet sur ce projet sera mis à la disposition des visiteurs ainsi qu'un registre d'enquête. Un commissaire-enquêteur sera également présent les mardi 2 octobre de 9h à 12h, mardi 10 octobre de 14h30 à 17h30, mercredi 25 octobre de 9h à 12h et jeudi 2 novembre de 14h30 à 17h30.

• **La qualité de l'air au cœur d'une conférence.** Le Comité exécutif municipal intercommunal châteauneuvain (CEMAC) organise une conférence intitulée "La qualité de l'air qu'on respire", jeudi 19 octobre à 18h au cinéma Marcel-Pagnol. Ce rendez-vous d'information sera animé par le directeur Pierre Soupey. Entrée gratuite.



email Mot de passe
= Inscription
= Mot de passe oublié ? **VALIDER**

Suivez-nous sur :

À la Une | Faits divers | OM | Sports | Culture | Quartiers libres | Evénements | Maritima RADIO | Maritima TV | Rechercher sur maritima.info

Maritima | 100% | Plus de 50 ans | Tout sur Sport | Régional | 30 ans | 100000+ | Châteauneuf | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000

Revenez toutes les semaines de Maritima
Journal, Sports, Cinema, Reportages, Grand Form, Unleash Maritima.

Regardez la TV

Mutuelle DU PAYS MARTÉGAL

Des formules sur mesure

Pour répondre aux besoins de chacun, selon son mode de vie, ses habitudes, sa situation, la Mutuelle du Pays Martégale a conçu des offres sur mesure.

Couvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h45 et le samedi de 9h00 à 13h30

Actu Sports AFP



Publié le 24/09/2017 à 10h07 Par C.Lombard

Le Département étudie le projet d'un complément de l'échangeur entre l'A55 et la RD9, sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne. Afin d'associer les habitants à ce projet et de prendre en compte votre avis, une enquête publique unique se tiendra en maine, du 2 octobre au 2 novembre.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite réaménager l'échangeur A55/RD9, dit échangeur de Carry, afin de développer 3 zones d'activités situées sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne et St Victoret.

À ce jour, la desserte de ces zones d'activités s'appuie sur l'échangeur de Carry (A55/RD9), qui dessert les communes de la Côte Bleue ainsi que Marignane en provenance de Martigues, et l'échangeur du Rove (A55/RD568), qui dessert Gignac et Marignane en provenance de Marseille.

Afin d'améliorer le trafic, le Département étudie un complément de l'échangeur entre l'A55 et la RD9, sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne.

Afin d'associer les habitants au projet et de prendre en compte votre avis, une enquête publique unique se tiendra du 2 octobre au 2 novembre 2017 en mairies d'Ensues et de Châteauneuf à la Direction des Services Techniques, (31 bd Armand Audibert - ouvert de 8h30 à 12 et de 13h30 à 17h30, sauf vendredi 17h).

Un dossier complet sur ce projet sera à votre disposition, ainsi qu'un registre d'enquête prescrit par arrêté préfectoral du 8/8/17, portant sur l'utilité publique du projet. Les plans et état parcellaires afin de prendre connaissance, et de consigner sur le registre d'enquête des observations portant sur les limites des biens à exproprier pour la réalisation de ce projet.

Un commissaire-enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif se tiendra également à disposition à la Direction des Services Techniques les :
lundi 2 octobre 2017 de 9h à 12h
mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 17h30
mercredi 25 octobre 2017 de 9h à 12h
jeudi 2 novembre 2017 de 14h30 à 17h30



- 08:14 (25/09) **Accidents et bouchons sur les routes du 13 ce matin**
Info route > Département
- 08:19 (25/09) **Mobilisation des routiers : le point à 6h19**
Société > Département
- 09:40 (25/09) **OM-TFC (2-0) - Flo Thauvin ne veut pas s'enflammer**
OM > Marseille
- 09:23 (25/09) **OM-TFC (2-0) - la conférence de presse de Rudi Garcia**
OM > Marseille
- 22:20 (24/09) **OM-TFC - Lucas Ocampos pour le but du break !**
OM > Marseille
- 21:36 (24/09) **OM-TFC : les Marseillais récompensés par Thauvin !**
OM > Marseille
- 20:20 (24/09) **OM-TFC : Avec le même onze que face à Amiens !**
OM > Marseille
- 16:11 (24/09) **La Journée internationale de la paix en chansons et pétition**
Patrimoine > Martigues
- 14:44 (24/09) **OM-TFC - Rudi Garcia est la situation de son équipe**
OM > Marseille
- 11:47 (24/09) **Carro-Carry : Fatima Konchi signe le doublé**
Challenge Maritima > Carry-le-Rouet

Page: 1/3

24

4-INFORMATIONS AUX EXPROPRIES :

CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

25

SECTION	N°	PROPRIETAIRES	DROITS	EMPRISE	NOTIFICATION
AY	16	MPM	P	49	08/09/2017
AY	27	MPM	P	54	08/09/2017
BC	57	MPM	P	234	08/09/2017
BA	30	PASERO LAURENT	NI	189	08/09/2017
		PASERO NICOLAS	NI		27/09/2017
		HAVA EDWIGE	UI		08/09/2017
		PASERO JACQUES	UI		08/09/2017
BD	13	COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES BOUCHNAKIAN Michel	P	7544	11/09/2017
			L		21/10/2017
C	379	POUJOL Alain	P	3700	09/09/2017
C	382	GARCIA Antoine GARCIA Antoine MORENO Beatrice	N	1642	08/09/2017
			PI		21/09/2017
			PI		09/09/2017
C	380	CANLAY Lea CANLAY Raymond KLIN Archange SCHOUMAKER Joselito TINELLE Anira	PI	2907	13/09/1952
			PI		Décédé
			PI		08/09/2017
			PI		13/09/2017
			PI		13/09/2017
C	378	PECOUL Christiane	P	4360	08/09/2017
BC	58	ENSUA	P	119	11/09/2017
SUPERFICIE TOTALE				20749	

Monsieur CANLAY Raymond est décédé le 7 octobre 2015 à SAINT LAURENT DU VAR. La notification aux autres propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section C N° 380 dont certains sont les héritiers légitimes de Monsieur CANLAY Raymond est valablement faite comme précisé au 2ème alinéa de l'article R 311-30 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une copie de l'avis de décès est annexée au présent rapport.

ENSUES LA REDONNE

SECTION	N°	PROPRIETAIRES	DROITS	EMPRISE	NOTIFICATION
B	453	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	415	13/09/2017
B	455	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	95	13/09/2017
B	457	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	45	13/09/2017
B	461	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	49	13/09/2017
B	479	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	161	13/09/2017
B	557	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	516	13/09/2017
B	562	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	622	13/09/2017
B	564	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	345	13/09/2017
B	566	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	685	13/09/2017
B	569	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	894	13/09/2017
B	643	METROPOLE AIX MARSEILLE	P	5	13/09/2017
B	474	WIL SON	P	115	17/10/2017
B	666	SOCIETE SERRA IMMO	PI	32	08/09/2017
B	667	SOCIETE SERRA IMMO	PI	23	08/09/2017
B	466	BARAD Serge	PI	80	08/09/2017
B		DIAZ Sylvie	PI		08/09/2017
B	644	COLLEONI Annie	PI	114	08/09/2017
		PERELLO Antonio	PI		08/09/2017
B	450	ENSUA	P	763	11/09/2017
B	451	ENSUA	P	492	11/09/2017
B	452	ENSUA	P	338	11/09/2017
B	454	ENSUA	P	145	11/09/2017
B	458	ENSUA	P	50	11/09/2017
B	558	ENSUA	P	841	11/09/2017
B	559	ENSUA	P	938	11/09/2017
B	560	ENSUA	P	1836	11/09/2017
B	208	Provençale Immobilière et Commerciale	P	246	13/09/2017
B	556	Provençale Immobilière et Commerciale	P	636	13/09/2017
B	571	Provençale Immobilière et Commerciale	P	476	13/09/2017
B	572	Provençale Immobilière et Commerciale	P	493	13/09/2017
B	561	RICOTIER Pierre	P	2869	09/09/2017
B	568	ENSUA	P	1342	11/09/2017
B	570	BIOTECHNA	P	457	11/09/2017
B	574	CARRILLO Christiane	PI	482	11/09/2017
B	578	CARRILLO Maurice	PI	46	09/09/2017
B	579	SARZANO Amelie	PI	240	08/09/2017

B	580			274	Décédée
B	225	MALFATTO Alain	PI	246	19/09/2017
		MALFATTO Jean Michel	PI		21/09/2017
B	488	VANUCCINI Antoine	P	576	14/09/2017
B	553	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	P	2453	11/09/2017
B	160	CALCAGNETTI Jacqueline	PI	822	08/09/2017
B	552	CALCAGNETTI Remy	PI	950	08/09/2017
B	624	TERMINE Beatrice	P	1280	08/09/2017
B	162	ETAT	P	1738	12/09/2017
SUPERFICIE TOTALE				25225	

Madame Amélie SAZANO est décédée en 2015. La notification aux autres propriétaires indivis qui sont les héritiers légitimes de Madame SARZANO Amélie est valablement faite comme précisé au 2ème alinéa de l'article R 311-30 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une copie de l'avis de remerciement est annexée au présent rapport.

L'arrêté du 8 août 2017 a été notifié à la société WIL SON une première fois par lettre recommandée qui n'a pas été réclamée. La notification a été effectuée par la Police municipale le 17 octobre 2017 et après affichage en mairie d'ENSUES LA REDONNE conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation. Le procès-verbal de cette notification est annexé au présent rapport.

5-DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus dans les locaux des services techniques de la commune de Châteauneuf les Martigues et dans la salle des mariages de la commune d'ENSUES. Les conditions d'accueil étaient excellentes. Sept personnes ont été reçues lors de mes permanences en mairie d'ENSUES et neuf à CHATEAUNEUF. Sept observations ont été consignées sur le registre mis à disposition à ENSUES et douze à CHATEAUNEUF. Deux courriers m'ont été adressés à la mairie d'ENSUES par la voie postale et deux courriels reçus sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique. Huit courriers m'ont été adressés ou remis à CHATEAUNEUF et deux courriels ont été reçus par la voie dématérialisée. La participation du public s'est limitée aux propriétaires dont les terrains sont concernés par le projet d'aménagement de l'échangeur, à un habitant qui aurait aimé qu'il y ait un accès sur le futur giratoire depuis la RD 9 d, et au Directeur de la carrière Jean LEFEBVRE. Certains, dont une partie de leur terrain est réservée aux PLU pour l'élargissement de la RD9 sont venus consulter le dossier pensant qu'ils étaient concernés. D'autres ont manifesté leur inquiétude sur d'éventuels problèmes d'inondation de leurs propriétés.

Permanence du 2 octobre à CHATEAUNEUF :

- Visite de Monsieur G..... Antoine propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 382 accompagné de son fils Jean José qui me remettent un courrier qui sera annexé au registre d'enquête ainsi d'un plan du projet d'aménagement de la desserte de sa propriété élaboré par la Direction des Routes et des Ports. Il me fait part de son désir de rester dans l'habitation. Il me montre le permis de construire qu'il a obtenu en 1985 pour l'agrandissement de son habitation. Il m'informe des discussions entreprises entre lui et les services de la DRP au sujet des nuisances qu'il pourrait subir s'il restait dans la propriété une fois l'échangeur mis en service. Il m'indique qu'elles ne seraient pas plus importantes que celles qu'il subit aujourd'hui et auxquelles il s'est habitué avec le temps. Nous convenons de nous rencontrer sur place le 6 octobre à 9 heures.
- Visite de Monsieur et Madame V... Alain propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ n°77 qui souhaitent savoir si leur propriété était concernée par le projet soumis à enquête publique.
- Visite de Monsieur P..... directeur juridique de la société ENSUA, titulaire de la convention d'aménagement de la ZAC des Aiguilles et de Madame Alexia Y..... de la société AXIALE assistante de ENSUA. Ils sont venus consulter l'état parcellaire des biens à exproprier.

Permanence du 2 octobre à ENSUES :

- Visite de Madame Violaine C..... représentante des sociétés BIOTECHNA et PROVENCALE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE propriétaire des parcelles cadastrées section B 208,556, 570,571,572 qui font l'objet d'une procédure d'expropriation au profit de ENSUA dans le cadre de la DUP de la ZAC DES AIGUILLES. Elle m'informe de la procédure contentieuse entreprise à l'encontre de l'ordonnance d'expropriation.

- Visite de Madame B.....de la Direction des Routes et des Ports qui me remet les copies des courriers adressés aux expropriés en application de l'article R131-6 du code de l'expropriation.

Permanence du 10 octobre à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES :

- Monsieur S..... et Madame L..... propriétaires des parcelles cadastrées section B 666 et 667 situées sur la commune de ENSUES et exploitants d'une entreprise de vente de bateaux demandent si la clôture existante sera déplacée lors de la réalisation des travaux. Selon eux, elle aurait été implantée à l'intérieur de la propriété. Un positionnement plus en retrait pourrait gêner le fonctionnement de l'entreprise. Ils demandent si un géomètre a été détaché sur place. La question a été posée au maître d'ouvrage qui indique que ce sera fait au moment de l'élaboration des plans de détail.
- Visite de Monsieur B..... gérant d'une société de fabrication des aciers béton implantée sur la commune de GIGNAC et mitoyenne à la ZAC des Aiguilles, qui me fait part des rumeurs qu'il a entendues sur le projet de complément de l'échangeur. Le projet, selon ces rumeurs ne verrait pas le jour.
- Visite de Monsieur S..... propriétaire des parcelles cadastrées section BC n° 13, 14 et AZ n°58 situées sur la commune de Châteauneuf. Ces deux parcelles sont concernées par le projet d'élargissement de la RD 9 prévu dans les documents graphiques des PLU des communes de Châteauneuf et Ensues. Elles ne sont pas concernées par le projet objet de l'enquête publique.

Permanence du 18 octobre à ENSUES :

- Visite de Monsieur et Madame P..... dont la propriété cadastrée section B n° 644 est concernée pour 114 m² par le projet. Ils aimeraient que les oliviers qui sont plantés sur leur terrain soient conservés. Ils sollicitent la reconstruction de la clôture ainsi que le déplacement du compteur d'eau au droit de leur propriété.
- Visite de Madame T..... Beatrice qui m'informe de l'implantation illégale de deux câbles électriques dans l'emprise du terrain dont elle est propriétaire cadastrée section B 624 concernée par le projet. Elle me remet une copie du rapport d'expertise établi le 23 novembre 2016.
- Visite de Madame Violaine C..... représentante des sociétés BIOTECHNA et PROVENCALE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE qui annexe au registre la copie du courrier qui m'a été adressé par lettre recommandée 2C111 538 9279 4.
- Visite de Madame S..... du conservatoire du littoral. Elle m'informe que les terrains dont le conservatoire du littoral est propriétaire font partie du domaine public et par conséquent inaliénables. Une convention de transfert de gestion entre le conservatoire et le Département est en cours de négociation. La durée est fixée à 30 années et le montant annuel de la redevance à 5000 euros. Elle regrette que le conservatoire n'ait pas été consulté au préalable.

Permanence du 25 octobre à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES :

- Visite de Monsieur P..... Jacques propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°30 qui me remet en main propre un courrier par lequel il sollicite le bornage du terrain avant le démarrage des travaux de façon à rétablir la clôture sur la nouvelle limite avec le domaine public. Il demande également que l'ancienne clôture soit démolie par le maître d'ouvrage. Il aborde également le dédommagement dû au titre du préjudice subi par la perte d'exploitation.
- Visite de Monsieur S..... Jean Baptiste premier adjoint au Maire de Châteauneuf les Martigues avec qui je m'entretiens au sujet de la parcelle cadastrée section BD 13 sur laquelle est prévu le bassin de rétention des eaux pluviales. La commune a passé sur le terrain un bail de location d'une durée de 9 années. Il m'informe que la convention d'occupation sera modifiée pour extraire la surface de terrain nécessaire à l'aménagement de l'ouvrage.
- Visite de Monsieur M..... Guy propriétaire des parcelles cadastrées section BA n°24 et 25 sur lesquelles il exploite un magasin de vente de fruits et légumes dénommés « les jardins de Provence ». Sa demande est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique, elle concerne le classement de la zone à l'intérieur de laquelle se situe la propriété au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il souhaite son maintien dans la zone d'activités. Monsieur LERDA Michel propriétaire de la parcelle cadastrée section BA 57 qui avait déjà rencontré le commissaire enquêteur désigné dans le cadre de la ZAC des Aiguilles signale que son terrain a été inondé à plusieurs reprises. Il souhaiterait que la conduite qui traverse le giratoire RD9/RD48a soit déviée pour diriger les eaux de pluie vers le fossé qui longe la RD9 et non le long de la RD48a comme c'est le cas aujourd'hui.
- Visite de Monsieur M..... Stéphane Directeur de la carrière JEAN LEFEVBRE venu confirmer les propos qu'il a déjà consignés lors de la concertation préalable. Il me remet un courrier qui sera annexé au registre d'enquête. Il note sur le registre ses propositions d'aménagement de l'échangeur.

Permanence du 26 octobre à ENSUES :

- Rencontre avec Monsieur P..... du service urbanisme de la commune à qui j'avais demandé la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui a conduit l'enquête publique relative au projet de la ZAC des Aiguilles. J'en prends connaissance et en fais une copie.
- Visite de Monsieur T..... représentant la société PROVENCALE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE venu consigner sur le registre d'enquête les courriers de BIOTECHNA reçus en mairie d'Ensues LE 18 octobre.
- Visite de Madame B..... Serge qui souhaite en contrepartie de la partie de sa propriété cadastrée section B n° 466 concernée par le projet acquérir la parcelle cadastrée section B n° 765 appartenant au Département.
- Visite de Monsieur LI.....T de la société BARJANE aménageur de la ZAC des Aiguilles que j'avais demandé de rencontrer afin d'obtenir des informations concernant les procédures

d'expropriation en cours. Il me remet la copie du jugement de la juridiction d'expropriation en date du 4 septembre 2017. La SARL ENSUA est déboutée de sa demande de fixation de l'indemnité de dépossession de la propriété de Monsieur R..... cadastrée section B N°561. Il me fait également part des propositions d'échanges de terrains proposées à BIOTECHNA et ENSUA.

- Rencontre avec Monsieur Michel ILLAC, Maire d'ENSUES LA REDONNE avec qui j'aborde le problème des expropriations non encore abouties sur la ZAC des Aiguilles et notamment le cas de Monsieur R..... dont la propriété objet de l'ordonnance d'expropriation constitue sa résidence principale. Il m'informe que les constructions ont fait l'objet d'une procédure d'infraction au code de l'urbanisme. Néanmoins, son relogement dans le parc locatif social a été demandé à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES.

Permanence du 2 Novembre à ENSUES :

- Visite de Monsieur G..... de l'association « ECO RELAI » venu annexer au registre un courrier qui a déjà été transmis par courriel la veille. Il pense que ce projet d'aménagement est du « BRICOLAGE » qui ne résoudra en rien le problème de fonds sur la saturation du réseau routier dans son ensemble. Son association propose une solution alternative qui consiste en l'aménagement d'un second giratoire.

Permanence du 2 Novembre à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES :

- Visite de Monsieur B.....Michel accompagné son fils Julien qui sont titulaires d'un bail fermier sur la parcelle cadastrée section BA 13 appartenant à la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES sur laquelle est prévu l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Ils craignent une prolifération de parasites qui aurait un effet néfaste sur leur exploitation de pépiniériste. En outre, ils me font part de leur projet d'acquisition des deux parcelles pour lesquelles la commune leur a consenti un bail à ferme et ce depuis le 13 août 2008 pour se terminer le 31 août 2017. Une copie de ce document m'est remis. Un nouveau bail à ferme a été conclu entre Monsieur BOCHNAKIAN Michel et la commune pour une durée de neuf années à compter du premier avril 2017. Monsieur BOCHNAKIAN Julien m'informe qu'il reprenait la suite de l'activité de pépiniériste qu'exploitait son père Michel sur un autre site. Le propriétaire n'avait pas reconduit le bail, ce qui a motivé la prise à bail de terrains appartenant à la commune. De plus, Il venait d'acquérir la parcelle cadastrée section BC N° 67 d'une superficie de 2423 m² pour les réunifier avec celles dont il est propriétaire pour constituer une unité d'un seul tenant. Les parcelles louées à la commune sont contiguës et lui offrent la possibilité d'assurer la pérennité de l'entreprise. Il sollicite le déplacement du bassin de rétention sur un autre site. Je leur signale que les études environnementales ont répertorié une espèce protégée à l'endroit où ce bassin était initialement projeté dans la boucle de l'échangeur de l'A55. Les personnes en charge du dossier foncier au Conseil Départemental assistent à l'entretien.
- Entretien avec Monsieur le Directeur des services techniques qui me remet un courrier de Monsieur le Maire qui sollicite l'aménagement d'un accès sur le giratoire projeté depuis la RD 9 d en sortant de CHATEAUNEUF. Nous évoquons le problème de la pépinière B..... Le bail à ferme du premier avril 2017 m'est remis.

Visite de la propriété de Monsieur GARCIA Antoine le 6 octobre :

Nous étions convenus, Monsieur G..... Antoine et moi-même de nous retrouver sur le terrain afin que je puisse évaluer les nuisances qu'il subit et appréhender celles qui seront générées par la modification de l'échangeur.

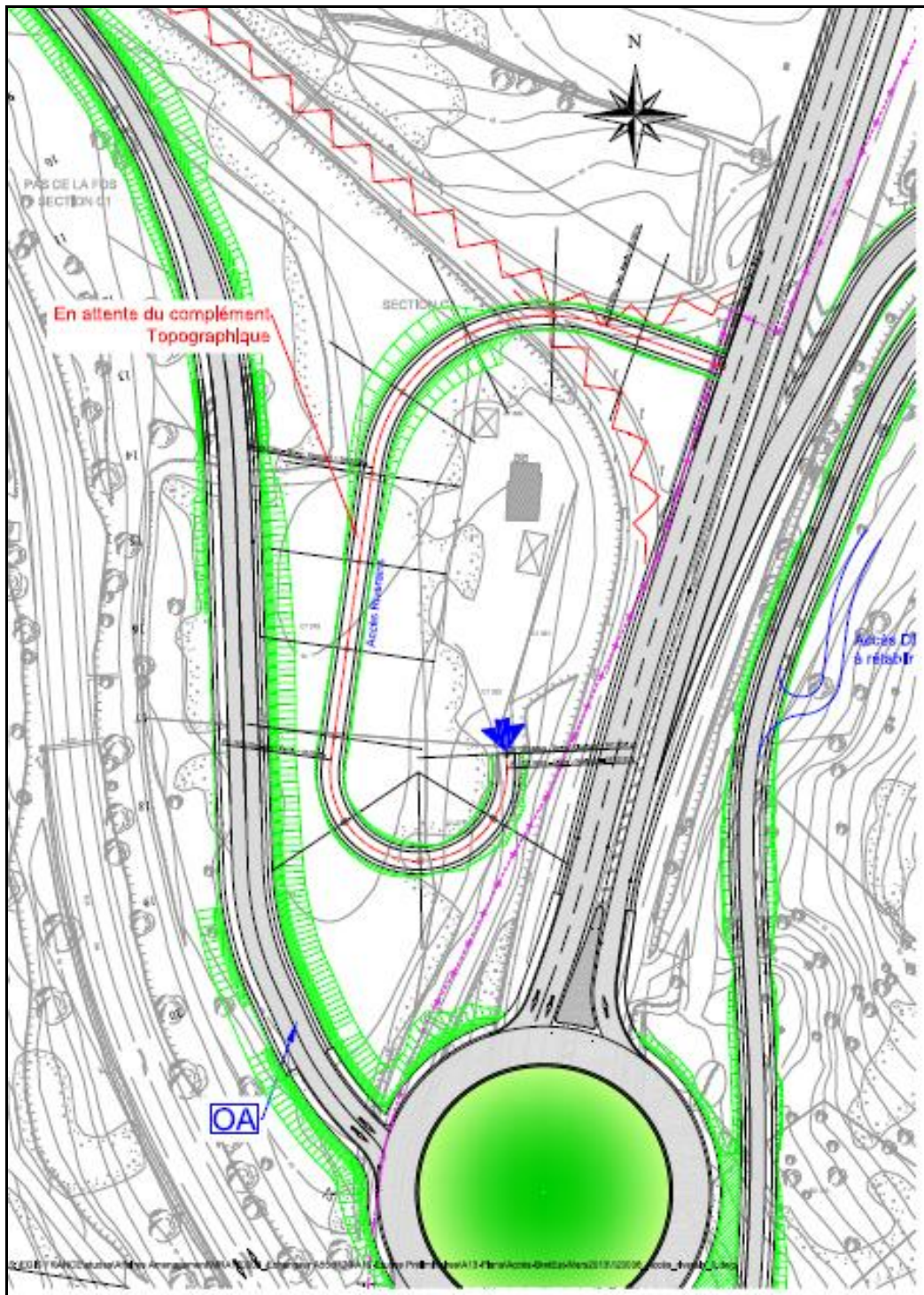
Je constate que la propriété est située en contrebas de la bretelle de sortie de l'A55 dans le sens MARTIGUES/ CARRY. Monsieur GARCIA me précise qu'il est habitué à l'importance de la circulation. Il souhaite rester sur place après la réalisation des travaux et ce même si le trafic routier augmente. Il me montre l'exquise du projet de desserte de sa propriété réalisée par les services des routes et des ports.



Vues de la bretelle de sortie actuelle



Le responsable du projet informé depuis le début des études du souhait de Monsieur G..... de rester dans son habitation après la réalisation des travaux me transmet un avant-projet sommaire de la voie d'accès à sa propriété. Le coût est estimé à 150 000 euros.



6- PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET :



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNES D'ENSUES LA REDONNE ET DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

34

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
REALISEE DU 2 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2017 PORTANT SUR
L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE COMPLEMENT DE L'ECHANGEUR
A55/RD9 ET SUR LE PARCELLAIRE DES IMMEUBLES DONT
L'ACQUISITION EST NECESSAIRE**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1-OBSERVATIONS REGISTRE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES :

1-1-Observation orale de Monsieur Antoine G..... propriétaire de la parcelle cadastrée section C N°382 qui constitue sa résidence principale désire rester sur place après la réalisation des travaux malgré les nuisances que ces derniers vont générer.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Le souhait de M. G.....de rester dans sa propriété a bien été pris en considération et il pourra conserver ce bien si tous les ayants droits de la propriété sont également d'accord.

Le chemin de desserte actuel de sa parcelle sera supprimé pour les besoins du projet mais il pourra lui être proposé un nouvel accès à partir de la RD9 afin de pouvoir pénétrer et sortir de sa propriété dans de bonnes conditions de sécurité ; son coût est évalué à 150 000€.

Aucune indemnité ne lui sera proposée par ailleurs et il sera expliqué à l'intéressé qu'il ne pourra pas demander d'autres indemnités de dépréciations qui pourraient se rajouter à ces travaux déjà coûteux.

Les préoccupations de M G..... sont également évoquées dans ses courriers du 23 août et 30 septembre 2017 (point 3-1).

1-2-Observation orale de Monsieur et Madame V..... propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ N°77 qui était concernée par le projet.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La parcelle AZ n°77 objet de cette observation n'est pas concernée par le projet et ne sera donc pas impactée par l'aménagement.

1-3-Observation orale de Monsieur P..... et de Madame Y... représentant ENSUA concernant certaines parcelles pour lesquelles une ordonnance d'expropriation a été prononcée et qui sont concernées par la DUP. Les transferts de propriétés n'ont toujours pas été actés.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Le Département prend acte de ces remarques.

Le dossier d'enquête parcellaire fait mention de cette situation, et l'état parcellaire joint au dossier mentionne bien pour les parcelles concernées que « l'ordonnance d'expropriation n'était pas publiée et que la procédure de fixation des indemnités était en cours. »

1-4-Observation orale de Monsieur S..... et Madame L.... propriétaires des parcelles cadastrées section B 666 et 667 situées sur la commune de ENSUES et exploitants d'une entreprise de vente de bateaux qui demandent si la clôture existante sera déplacée lors de la réalisation des travaux. Selon eux, elle aurait été implantée à l'intérieur de la propriété. Un positionnement plus en retrait pourrait gêner le fonctionnement de l'entreprise. Ils demandent si un géomètre a été détaché sur place.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Le Département a pris note des observations de Monsieur S.... et Madame L....E ainsi que de la société NAUTIC 2000 (voir point 3-2).

Le projet prévoit l'élargissement de la RD9 et sa mise à 2 voies entre l'échangeur A55/RD9 et le giratoire RD9/RD48 dans le sens Carry-le-Rouet Marignane de façon à fluidifier le trafic et éviter des remontées de file sur l'autoroute A55. L'élargissement de la RD9 nécessite des acquisitions foncières le long de la voie.

Une modification mineure du projet avec le busage du fossé de la RD9 au droit de leur propriété permettra de réduire l'emprise et d'éviter ainsi la suppression de la clôture existante.

Un bornage pour délimiter les emprises sera effectué par un géomètre avant le commencement des travaux.

1-5-Observation orale de Monsieur B..... exploitant d'une entreprise implantée sur GIGNAC mitoyenne de la ZAC des Aiguilles qui souhaitent connaître la date de début des travaux. Des rumeurs circuleraient selon lesquelles ce projet ne verrait pas le jour.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Cette opération, cofinancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, représente un enjeu important pour l'attractivité de ce bassin d'emploi en termes de développement économique mais aussi en termes de circulation routière à partir des axes structurants.

Le projet d'aménagement de l'échangeur A55/RD9 poursuit son cours à l'aune des procédures et des autorisations administratives ; le début des travaux est prévu pour 2021.

1-6- Observation orale de Monsieur S..... propriétaire des parcelles cadastrées section BA N°13,14 et AZ N° 58 qui souhaitait savoir si ses propriétés étaient concernées par le projet.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Les parcelles cadastrées BA N°13,14 et AZ N° 58 objet de cette demande ne sont pas concernées par le projet et ne seront donc pas impactées par l'aménagement.

1-7- Observation écrite de Monsieur F..... habitant La Mède qui propose de compléter l'échangeur existant par la création d'un accès sur l'A55 direction MARSEILLE depuis la RD9 dans le sens MARIGNANE/CARRY et d'une sortie depuis l'A55 direction MARSEILLE sur la RD9 dans le sens CARRY / MARIGNANE. Le giratoire projeté serait supprimé.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Monsieur F..... propose une alternative d'aménagement de l'échangeur A55/RD9 qui permettrait de rétablir tous les mouvements en créant un aménagement complet de l'échangeur en forme de trèfle.

Nous avons bien pris en considération le principe proposé par Monsieur F..... mais ce n'est pas la solution qui a été adoptée par l'ETAT au moment de sa construction. En effet l'échangeur fait partie du domaine public routier de l'ETAT (gestionnaire la DIRMED), il répond à des normes autoroutières et il n'appartient pas au Département de modifier sa configuration globale. Cette proposition est consommatrice d'espace et pourrait entraîner des coûts prohibitifs pour la collectivité.

La variante de bretelle RD9-Marignane vers A55-Martigues proposée par M. F..... se trouve dans un espace où des espèces protégées ont été identifiées. Il s'agit de l'hélianthème ledifolium dans la boucle de l'échangeur. Cette espèce fait d'ailleurs l'objet de mesures de protection dans le cadre du dossier de DUP. De plus, cette variante impacte également le massif de la Nerthe qui est aujourd'hui classé.

Le projet, objet de ce dossier, a reçu l'accord de la DIRMED et permet de proposer une circulation performante et équilibrée sur ce territoire en favorisant le développement du tissu économique local et en particulier les zones d'activités en développement, tout en préservant le cadre de vie des riverains ainsi que le patrimoine naturel.

1-8- Observation orale de Monsieur L..... Michel propriétaire de la parcelle cadastrée section BA 57 qui avait déjà rencontré le commissaire enquêteur désigné dans le cadre de la ZAC des Aiguilles. Il signale que son terrain a été inondé à plusieurs reprises. Il souhaiterait que la

conduite qui traverse le giratoire RD9/RD48a soit déviée pour diriger les eaux de pluie vers le fossé qui longe la RD9 et non le long de la RD48a comme c'est le cas aujourd'hui.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La propriété de M. L..... se trouve hors du secteur d'étude.

Il est à noter que le projet est conforme au dossier de déclaration « loi sur l'eau » qui a reçu l'accord de la Préfecture en date du 2 février 2016.

Un bassin de rétention sera créé en bordure du giratoire RD9/RD48 afin de traiter la pollution chronique et accidentelle mais également de limiter le débit de rejet des eaux pluviales dans les fossés exutoires.

37

1-9- Observation écrite de Monsieur Stéphane M..... Directeur de la carrière JEAN LEFEBVRE qui craint que la difficulté de circulation des poids lourds au niveau du giratoire soit une source d'encombrement de véhicules sur la bretelle de sortie pouvant s'étendre jusqu'à l'autoroute. Il aimerait que soit étudiée une solution intégrant une voie d'évitement direction CARRY depuis l'A55 direction MARSEILLE.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Une réponse a déjà été apportée aux préoccupations de Monsieur Stéphane M..... qui s'est manifesté au cours de la concertation publique qui s'est déroulée du 2 février au 16 février 2015 en mairie d'Ensuès la Redonne et Châteauneuf les Martigues.

Comme il a été souligné, cet aménagement permet de sécuriser l'ensemble des mouvements qui aujourd'hui, présente une dangerosité certaine. Effectivement, le nouveau giratoire obligera les poids lourds de la carrière Jean Lefebvre sortant de l'A55 en venant de Fos-sur-Mer et se dirigeant vers Carry-le-Rouet à ralentir et respecter le panneau « cédez le passage » à l'entrée du giratoire.

Le maintien d'une voie d'évitement du giratoire permettant aux véhicules de se diriger directement sur la RD9 engendrerait la suppression de la bretelle de sortie du giratoire vers la RD9d (2800veh /j) ce qui représente une perte du niveau de service par rapport à la situation actuelle. Son maintien fait d'ailleurs l'objet du point 3-6.

De ce fait l'objectif partagé de diminution des vitesses et de sécurisation de l'échangeur ne permet pas un autre type d'aménagement dans des coûts acceptables au regard de la perte de temps minime qui pourrait être constatée.

Enfin, l'aménagement proposé utilise l'espace existant ce qui limite l'impact du projet sur la faune et la flore du massif de la Nerthe.

1-10- Observation écrite de Monsieur D..... Guy représentant l'association ECO RELAIS qui craint une augmentation de la circulation et par conséquent de la pollution. Il propose la réalisation d'un second giratoire de l'autre côté du pont autoroutier.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Une réponse a déjà été apportée aux préoccupations de l'association ECO RELAIS qui s'est manifestée au cours de la concertation publique qui s'est déroulée du 2 février 2015 au 16 février 2015 en Mairie d'Ensues la Redonne et Châteauneuf les Martigues.

Egalement, par courrier du 11 décembre 2015, le Conseil Départemental a répondu à cette association en apportant les éléments justifiant la pertinence du projet.

En ce qui concerne le volet paysager, l'ensemble des enjeux pour la protection des paysages et des espaces naturels a bien été pris en compte dans ce dossier en coordination avec la DREAL. Par courrier du 28 août 2015, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (DGALN-Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages) a formulé un avis favorable sur le volet paysager de l'aménagement en lien avec le massif de la Nerthe. Un dossier spécifique sera déposé en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

L'intervention d'un coordonnateur environnemental permettra de suivre l'exécution des travaux et de vérifier la pertinence des aménagements.

Le dossier comporte une étude de trafic avec une modélisation à l'horizon 2025 qui permet de montrer que l'échangeur projeté fonctionnera correctement et apportera une amélioration significative avec une meilleure fluidité du trafic sur le secteur.

Il est montré dans cette étude que la mise à 2 voies des entrées des giratoires permet un meilleur écoulement du trafic. D'autre part, aucun projet de mise à 2x2 voies de la RD9 n'existe actuellement au Département.

Il est proposé par ECO RELAIS un projet alternatif en créant un nouveau giratoire sur la RD9 au nord de l'échangeur et en supprimant la bretelle existante RD9-Carry vers A55-Martigues.

En termes de fonctionnement, ce giratoire, qui concentre l'ensemble des échanges, constituerait un nouveau point d'échange sur la RD9 qui générerait des ralentissements importants compte tenu des trafics attendus et engendrerait une réduction du niveau de service de la RD9 et de l'A55.

La bretelle de sortie A55-Marseille vers RD9-Marignane, proposée par ECO-RELAIS, aboutit sur le giratoire et des risques de remontées de files aux heures de pointe sur l'A55 sont possible engendrant des risques potentiels d'accident.

De plus, la proximité géographique des deux giratoires va engendrer des remontées de file aux heures de pointe qui auront pour conséquence de bloquer l'ensemble de l'échangeur.

D'autre part, l'implantation de l'accès à la future ZAC des Aiguilles, proposée par ECO-RELAIS dans ce giratoire ne respecte pas le plan masse de la ZAC des Aiguilles qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral en date du 1er septembre 2015. Il est à noter que l'accès à la ZAC des Aiguilles a été positionné sur la RD48a afin de ne pas pénaliser le flux de transit de la RD9 par la création d'un nouveau giratoire sur cet axe.

En termes environnemental, la bretelle détruite et le nouvel accès de la ZAC qui est proposé se trouvent dans un espace où des espèces protégées ont été identifiées. Il s'agit de l'hélianthème ledifolium dans la boucle de l'échangeur et d'amphibiens dans le fossé de

rejet au bord de la RD9. Ces espèces font d'ailleurs l'objet de mesures de protection dans le cadre du dossier de DUP en cours d'élaboration.

Enfin, l'échangeur fait partie du domaine public routier de l'ETAT (DIRMED), il répond à des normes autoroutières et il n'appartient pas au Département de modifier sa configuration globale ce qui entrainerait des coûts prohibitifs pour la collectivité.

Ainsi la solution retenue dans ce dossier, apporte une réponse positive en termes de confort et de sécurité des déplacements en améliorant la fluidité et la sécurité de l'itinéraire tout en prenant en considération les enjeux environnementaux et économiques sur ce secteur.

L'aménagement de l'échangeur A55/RD9 tel qu'il est proposé par le Département permettra de créer une circulation performante et équilibrée sur ce territoire, d'améliorer le fonctionnement de l'autoroute A55, d'alléger le trafic sur l'échangeur du Rove et sur la RD568 tout en réduisant les nuisances sur la zone urbaine de Gignac la Nerthe.

1-11- *Observation écrite de Monsieur B..... Michel locataire fermier de la parcelle cadastrée section BD 13 appartenant à la commune de CHATEAUNEUF sur laquelle est prévu le bassin de rétention des eaux pluviales. Il craint que la prolifération des parasites soit préjudiciable à son activité de pépiniériste. La survie de l'entreprise dépend du fait que la zone d'activité soit constituée de parcelles mitoyennes. Il a acquis récemment la parcelle BD 67 et était sur le point d'acquiescer les deux parcelles communales qu'il occupe depuis 2008. Il souhaiterait que la solution du déplacement sur la parcelle BD 12 soit étudiée.*

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

En fonction du contexte hydrologique et de la topographie des lieux, le bassin de rétention « Sud 1 » a été positionné au point le plus bas du projet (sur la parcelle BD 13) afin de récolter et traiter les eaux de ruissellement de l'aménagement conformément au dossier de déclaration « loi sur l'eau » qui a reçu l'accord de la Préfecture en date du 2 février 2016. Ce bassin empiète effectivement sur un terrain à vocation agricole appartenant à la commune de Châteauneuf-les-Martigues mais non cultivé actuellement.

Initialement, ce bassin était prévu dans la boucle de l'échangeur autoroutier ; cependant cet espace se superpose à une station remarquable d'une espèce protégée (l'hélianthémum lédifolium). Au titre des mesures d'évitement, il a donc été envisagé de déplacer le bassin à l'emplacement actuel ayant une valeur écologique moindre.

Le Département, soucieux de préserver les terres agricoles, a bien pris en compte cet impact. Cependant, compte tenu de la nature des enjeux et des faibles surfaces impactées, il n'est pas apparu nécessaire d'envisager des mesures compensatoires. Il est à noter d'ailleurs que dans son avis, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a souligné que : « ce projet d'aménagement routier impacte faiblement l'activité agricole ».

Le projet a reçu également un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé

Ce bassin de rétention et de traitement de la pollution est étanche mais ne comporte pas de lame d'eau permanente et son temps de vidange évitera la prolifération des moustiques.

Le Département cherche à éviter au maximum les impacts du projet et les inconvénients liés à la réalisation des travaux. Une étude hydraulique complémentaire sera commandée afin d'analyser la possibilité de modifier ou déplacer l'emprise du bassin de façon à minimiser son impact. M B..... sera informé de cette modification, en concertation avec la commune de Châteauneuf les Martigues.

2-OBSERVATIONS REGISTRE ENSUES LA REDONNE :

40

2-1-Observation orale de Monsieur et Madame P..... propriétaires de la parcelle cadastrée section B N°644 qui souhaiteraient conserver les oliviers présents sur le terrain et que dans le cadre des travaux une clôture maçonnée soit réalisée. Ils aimeraient également le déplacement sur la nouvelle limite de la conduite d'eau potable ainsi que du compteur d'eau brute implantée à une cinquantaine de mètres de l'entrée du terrain.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La clôture qui sera impactée par le projet sera reconstruite au cours des travaux conformément aux règles d'urbanisme et en concertation avec Monsieur et Madame P..... Les oliviers présents seront évités au maximum ou feront l'objet d'une transplantation éventuelle.

La conduite d'eau potable et le compteur d'eau ne pourront faire l'objet d'un déplacement que dans le cas où ils se trouveraient dans l'emprise des travaux.

Toutefois, il est à noter que la voie d'accès actuelle menant à Biotechna sera transformée en impasse à terme car elle constitue une voie de sécurité à la ZAC des aiguilles qui sera donc fermée à la circulation ; l'accès principal à la ZAC des Aiguilles se fera par la RD48a.

L'accès à la propriété de M et Mme P..... sera évidemment maintenu.

2-2- Observation écrite de Madame T..... Beatrice propriétaire de la parcelle cadastrée section B N°624 concernant l'enfouissement de deux câbles électriques HT à l'emplacement même de la voie d'évitement et cela sans servitude de passage de réseau. L'affaire est en cours d'instruction au tribunal administratif.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Cette demande de Mme Poggi née Termine rejoint celle figurant au 5-2. Le Département a pris note du contentieux entre Madame T..... et ERDF.

Il est à noter que le déplacement de la ligne HTA souterraine existante dans l'accotement du futur Shunt au giratoire a été étudié avec ERDF.

2-3- Observation écrite du conservatoire du littoral qui précise que les terrains dont le conservatoire du littoral et propriétaire font partie du domaine public et par conséquent

inaliénables. Une convention de transfert de gestion entre le conservatoire et le Département est en cours de négociation. La durée est fixée à 30 années et le montant annuel de la redevance à 5000 euros. Elle regrette que le conservatoire n'ait pas été consulté au préalable. Le site de la côte bleue qui représente 3500 Ha aurait été oublié dans l'étude d'impact

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Une convention de transfert de gestion est en cours d'élaboration et de validation avec le Conservatoire du Littoral pour l'occupation d'une surface de 2453 m² sur la parcelle B 553 d'une superficie totale de 37688m².

Le Conservatoire du Littoral a été consulté réglementairement au cours de la Concertation Inter Administration et a d'ailleurs précisé leur position par courrier du 29 janvier 2016.

Le Conservatoire du Littoral a été également consulté dans le cadre de l'enquête parcellaire au même titre que l'ensemble des propriétés impactées par le projet.

L'ensemble des préoccupations environnementales est développé dans l'étude d'impact pour la préservation des espèces et l'autorité environnementale dans son avis du 23 novembre 2016 a bien souligné que la plupart des enjeux ont bien été pris en compte.

De même, par courrier du 28 août 2015 le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (DGALN-Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages) a formulé un avis favorable sur le volet paysager de l'aménagement en lien avec le massif de la Nerthe.

L'ensemble des enjeux pour la protection des paysages et des espaces naturels a donc bien été pris en compte dans ce dossier.

2-4-Observation écrite de Monsieur T..... représentant la société SPIC (Société Provençale Immobilière et Commerciale) qui indique que certaines des parcelles concernées par le projet ne sont pas des terres et des vignes comme indiqué dans le tableau du dossier d'enquête parcellaire mais utilisées par BIOTECHNA pour l'exercice de son activité. Elles servent pour le dépotage, le broyage et le stockage de déchets verts. Elles sont aménagées pour recevoir des engins lourds et équipées de deux canons de défense contre l'incendie.

S'agissant d'une installation classée pour l'environnement, une modification substantielle de son périmètre pourrait remettre en cause l'arrêté d'autorisation accordé à BIOTECHNA.

Les expropriations cumulées de ENSUA et du Département mettent en péril la survie de cette entreprise.

Deux recours ont été déposés, un pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, et un pourvoi en cassation contre les ordonnances d'expropriation.

Aucune proposition d'indemnisation n'a été formulée par l'expropriant ENSUA.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Plusieurs ICPE, dont Biotechna, ont bien été relevées dans le secteur géographique concerné, mais l'étude d'impact montre que la réalisation du projet n'affecte pas leur activité car il n'est pas susceptible de remettre en cause fondamentalement leur fonctionnement.

Comme le montre l'étude d'impact, le projet est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification et il est de nature à favoriser l'activité de BIOTECHNA mais plus largement de développer l'emploi et l'activité économique du secteur en améliorant la desserte routière.

Les emprises appartenant à la SPIC et nécessaires au présent projet pour la création de la bretelle A55-Marseille vers RD9-Marignane, ne se situent qu'en marge de l'activité de BIOTECHNA et n'impactent que faiblement les terrains occupés.

De plus, la création de cette bretelle permettra une desserte pertinente de la zone pour les poids lourds à partir de l'autoroute A55.

L'état parcellaire figurant au dossier a été établi par un géomètre expert qui s'est basé sur les documents cadastraux et les documents en sa possession.

Le Département a pris note du recours en contentieux qui oppose l'intéressé à ENSUA, aménageur de la ZAC des Aiguilles.

L'état parcellaire joint au dossier a bien noté pour les parcelles concernées que « l'ordonnance d'expropriation n'était pas publiée et que la procédure de fixation des indemnités était en cours ».

2-5- Monsieur B..... Serge souhaite acquérir le résiduel de la parcelle cadastrée S° B n°765 appartenant au Département en contrepartie de leur parcelle cadastrée S°B n°466

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Un échange de parcelles pourrait être envisagé en gardant les mêmes emprises nécessaires au projet.

Le résiduel de la parcelle B765, appartenant au Département, et non utilisé par le projet pourrait faire l'objet d'une cession à Monsieur B..... au prix évalué par les Services Fiscaux sous réserve que ce reliquat ne soit pas affecté par un emplacement réservé.

2-6-Observation orale de Monsieur Christophe G....., Président de l'association ECO RELAIS qui pense que cet aménagement est du « BRICOLAGE » qui ne résoudra pas le problème de fonds sur la saturation du réseau routier. Il a déploré l'absence de voies réservées aux cycles.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse a été formulée plus haut au 1-10

3-COURRIERS RECUS EN MAIRIE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES :

3-1- Courriers déposés par Monsieur G..... Antoine lors de la première journée de permanence du 2 octobre 2017 par lesquels il exprime son désir de conserver sa propriété.

43

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 1-1

3-2- Courriers de la Société Serra Immobilière et de son locataire, la société NAUTIC 2000 reçus en mairie le 19 octobre 2017. Cette dernière fait part des conséquences de la réduction de l'emprise de la zone d'activité sur l'exploitation de l'activité.

Elle mentionne la nécessité de déplacer le totem de l'entreprise ainsi que le conteneur des pièces d'occasion. En outre, le mur de clôture devra être reconstruit.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 1-4

3-3- Courrier remis en main propre par Monsieur Stéphane M..... Directeur de la carrière Jean LEFVBRE lors de la permanence du 25 octobre 2017 qui confirme les observations qu'il a consignées sur le registre d'enquête.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 1-9

3-4- Courrier remis en main propre par Monsieur P..... Jacques lors de la permanence du 25 octobre 2017. Il demande la prise en compte de la perte du chiffre d'affaire de la jardinerie occasionnée par la perte de la surface de vente et pendant les travaux. Il sollicite également qu'un bornage sur la future limite soit effectué en amont des travaux pour lui permettre de réaménager le site, ce réaménagement devant être dédommagé.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

L'emprise concernant la propriété de M. P..... se situe le long de la RD9 et affecte essentiellement le parking du commerce. Un bornage de l'emprise sera effectué préalablement au début des travaux.

Si un trouble d'exploitation est relevé, il sera calculé par les Services Fiscaux en même temps que l'évaluation de l'emprise nécessaire au projet.

3-5 – Courrier déposé par l'association ECO RELAIS entre les permanences des 25 octobre et 2 novembre 2017. L'association fait remarquer que les aménagements sont susceptibles d'induire des impacts négatifs. Elle propose d'évaluer l'impact sur le site classé du massif de la Nerthe après réalisation des travaux.

Elle attire l'attention sur le fait que le giratoire RD9/RD48a risque d'être saturé avec la création de la nouvelle sortie depuis l'A55 et que le problème de congestion de l'échangeur du Rove soit reporté sur celui d'ENSUES.

Elle propose la création d'un second giratoire dans la symétrie de celui projeté permettant aux véhicules se rendant dans la zone d'activités d'y accéder directement depuis l'A55. Cet aménagement éviterait la réalisation du giratoire programmé sur la RD 48a.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 1-10

3-6- Courrier de Monsieur le Maire de Châteauneuf remis en main propre par le Directeur des services techniques lors de la permanence du 2 novembre 2017.

Il propose que soit prise en considération la proposition d'aménager un accès sur le giratoire projeté depuis la RD9d.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Effectivement, les usagers utilisant la RD9d en sortie de Châteauneuf les Martigues ne pourront pas entrer sur le nouveau giratoire mais devront utiliser l'échangeur d'Ensuès la Redonne sur la RD9 pour pouvoir rejoindre l'A55 ; par contre ils pourront toujours sortir du giratoire pour se rendre à Châteauneuf les Martigues par la RD9d. Il n'y pas de dégradation de la situation actuelle car cette solution correspond au mouvement qui est effectué aujourd'hui.

Cette dernière, présentée dans l'étude d'impact, a été adoptée par tous les acteurs de terrain pour les raisons suivantes :

- L'accès principal à la commune de Châteauneuf les Martigues est la RD568 ou la RD48a
- Les habitants de Châteauneuf les Martigues pourront se rendre sur l'A55 en utilisant la RD48a et le nouveau giratoire (mouvement qui n'existe pas aujourd'hui)
- Les études de trafic, qui ont été effectuées, ont montré que le branchement de la RD9d sur le giratoire viendrait à terme saturer ce carrefour et ainsi provoquer des bouchons sur la RD9.
- La RD9d n'est pas dimensionnée pour recevoir un afflux de trafic important que pourrait engendrer cette nouvelle sortie, qui créerait ainsi une gêne certaine pour les riverains.

Il est à noter que le projet présenté dans ce dossier qui prévoit seulement une bretelle de sortie du nouveau giratoire vers la RD9d a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires et collectivités locales.

4-COURRIERS RECUS EN MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE :

45

4-1 – Courrier de la SOCIETE PROVENCALE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE reçu en mairie d'Ensues le 11 octobre 2017 qui indique que certaines des parcelles concernées par le projet ne sont pas des terres et des vignes comme indiqué dans le tableau du dossier d'enquête parcellaire mais utilisées par BIOTECHNA pour l'exercice de son activité. Elles sont utilisées pour le dépotage, le broyage et le stockage de déchets verts. Elles sont aménagées pour recevoir des engins lourds et équipées de deux canons de défense contre l'incendie. S'agissant d'une installation classée pour l'environnement, une modification substantielle de son périmètre pourrait remettre en cause l'arrêté d'autorisation accordé à BIOTECHNA.

Les expropriations cumulées de ENSUA et du Département mettent en péril la survie de cette entreprise.

Deux recours ont été déposés, un pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, et un pourvoi en cassation contre les ordonnances d'expropriation.

Aucune proposition d'indemnisation n'a été formulée par l'expropriant ENSUA.

La copie de l'ordonnance d'expropriation est jointe au courrier.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 2-4

4-2 – Courrier de la société BIOTECHNA reçu en mairie d'Ensues le 18 octobre 2017 dont les termes sont identiques à ceux de la lettre de la SPIC.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 2-4

4-3 - Courrier remis en main propre par Monsieur Christophe G..... Président de l'association ECO RELAIS identique à celui déposé au lieu d'enquête de Chateauneuf.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

La réponse figure au 1-10

5-COURRIELS RECUS :

5-1 – Courriel de Monsieur M..... du 11 octobre 2017, habitant Châteauneuf qui aimerait que puisse être offerte aux habitants de la ville, la possibilité d'accéder à l'autoroute à partir du nouveau giratoire lorsqu'ils utilisent la RD9d.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Les préoccupations de M M..... rejoignent le courrier de Monsieur le Maire de Châteauneuf Les Martigues et les éléments de réponse se trouvent dans la demande figurant au 3-6.

5-2 – Courriel de Madame P..... Béatrice en date du 19 octobre qui rappelle qu'elle est en contentieux avec ERDF à propos de l'implantation sans servitude de deux câbles haute tension. Elle demande un accès direct sur le giratoire et le changement de zonage au PLU. Dans le cas où le terrain serait enclavé, elle demande l'acquisition de la parcelle en totalité au prix de 15 euros le mètre carré.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Cette demande de Mme P..... née T..... rejoint celle figurant au 2-2.

Le Département a pris note du contentieux entre Madame T..... et ERDF. Toutefois dans le cadre du projet, il a été envisagé avec ERDF un déplacement de la ligne HTA souterraine existante dans l'accotement du futur Shunt au giratoire.

Il est à noter que selon les normes d'aménagement routier aucun accès privé n'est autorisé dans les giratoires pour des questions de sécurité routière. L'accès actuel de la parcelle concernée est maintenu en amont du shunt.

Le changement de zonage du PLU est de la compétence de la Métropole (MAMP).

Le prix du terrain sera fixé par les Services Fiscaux au cours de la procédure

La réquisition d'emprise totale n'est autorisée que si l'expropriant souhaite acquérir plus des 2/3 de la parcelle, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

5-3- Courriel de Monsieur Marc L..... du 26 octobre 2017 qui comme l'association ECO RELAIS craint une saturation du giratoire RD9/ RD48a. Il demande si un accès direct à la ZAC depuis l'A55 avait été envisagé.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Il est à préciser que l'objectif de l'aménagement est de compléter l'échangeur A55/RD9 existant afin de délester l'échangeur du Rove qui présente une saturation importante aux heures de pointe du matin et du soir et de proposer une circulation équilibrée sur l'ensemble du secteur.

Les nouvelles bretelles permettront d'assurer les mouvements inexistantes aujourd'hui vers Marignane et Châteauneuf les Martigues à partir de l'A55.

La création de la bretelle de sortie de l'A55 Marseille –Marignane et la mise à 2 voies de la RD9 sens Carry –Marignane permettra une bonne desserte de la future ZAC des Aiguilles mais également un accès direct à Châteauneuf les Martigues et Marignane.

La vitesse sur cette bretelle et sur la RD9 sera limitée à 70km/h.

Pour des questions de sécurité routière aucun accès direct et individualisé à la future ZAC des Aiguilles à partir de l'A55 n'est autorisé par la DIRMED (gestionnaire de l'A55). En effet les vitesses pratiquées sur autoroute et l'accidentologie potentielle ne sont pas compatibles avec une desserte directe.

L'impact du projet sur la circulation routière figure en détail dans l'étude d'impact du dossier d'enquête. L'étude de trafic réalisée à une échelle élargie montre que l'aménagement prévu fonctionne correctement et qu'il n'y aura pas de saturation du giratoire RD9/RD48a.

5-4- Courriel de l'association ECO RELAIS du premier novembre 2017 par lequel elle transmet ses observations sur le projet qui ont été également remises dans les deux autres lieux de l'enquête.

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Les éléments de réponse figurent au 3-5

7-ANNEXES

Arrêté prescrivant l'enquête publique.

Arrêté nomination commissaire enquêteur.

48

Avis de décès de Monsieur Raymond CANLAY.

Avis de remerciement suite au décès de Madame SALZANO Amélie.

Accusés réception des notifications aux expropriés.

Baux à ferme passés entre la commune de CHATEAUNEUF et Mr BOCHNAKIAN.

Copie du jugement du 4 septembre 2017 SARL ENSUA/ RICOTIER

Rapport établi le 29 Novembre sur 82 pages y compris les annexes.

Paul STACHO

commissaire enquêteur.